

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 6 février 2023

Elus en exercice : 17, Présents : 14, Absent(s) : 3, Représenté(s) : 2, Votants : 16.

Le lundi 6 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRECARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme SCAPOLAN donne procuration à M. ROBERT
M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER

Absent : Monsieur PLUCHE.

*Convocation du conseil municipal envoyée le mardi 31 janvier 2023,
Affichage de la convocation le mardi 31 janvier 2023.*

- Madame Marianne SPIRITO a été nommée secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2022,

| |
|---|
| Approbation de la séance du 15 décembre 2022 : 12 délibérations numérotées 2022_080 à 2022_091 |
|---|

Ordre du jour du conseil municipal du 6 février 2023

1. Délibérations :

1. Tableau du conseil municipal : suppression du poste de 5^{ème} adjoint,
2. Création de 4 postes de conseillers municipaux délégués,
3. Election des conseillers municipaux délégués,
4. Indemnités des élus,
5. Election d'un membre au C.C.A.S.,
6. Adhésion 2023 au C.A.U.E.,
7. Conseil Savoie Mont Blanc : approbation du plan de développement de la lecture publique,
8. Modalités de publication des actes administratifs,
9. Grand Lac : convention Déclaloc',
10. Défense des intérêts de la commune : dossier VAURY c/commune de Viviers du lac,
11. Extension du groupe scolaire, du restaurant et de la garderie scolaire : choix du maître d'oeuvre,
12. Travaux eaux pluviales « route du lac » : autorisation donnée au maire pour engager la dépense,
13. Travaux route du lac : avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre,
14. Tableau des emplois permanents : création de poste,
15. C.D.G.F.P.T. 73 : avenant à la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels,
16. C.D.G.F.P.T. 73 : avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des A.R.E.,
17. Grand Lac : demande de subvention au titre des fonds de concours 2021/2026,
18. Subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer,
19. Budget général 2023 : ouverture de crédits.

2. Questions / Informations diverses :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 6 février 2023

1. Délibération D2023_001

Tableau du conseil municipal : suppression du poste de 5^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2121-4, R2121-2 et R2121-4 ;

Vu le code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°2020_021 du 27 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christian PACCARD en qualité de 5^{ème} adjoint au maire ;

Vu l'arrêté du maire n° 2020_050 portant délégation à Monsieur Christian PACCARD pour exercer les fonctions afférentes à :

- La gestion des ressources humaines,
- Les affaires scolaires et périscolaires,
- La communication.

Suite au décès de Monsieur Christian PACCARD, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la suppression du poste de 5^{ème} adjoint au maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du poste de 5^{ème} adjoint au maire pour la durée du mandat portant ainsi le nombre d'adjoints à 4,
- **DIT** que l'ordre du tableau (annexé à la présente délibération) s'en trouve automatiquement modifié.

DÉPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
Effectif légal du conseil municipal
17

COMMUNE :

VIVIERS DU LAC

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenant depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Selon les dispositions de l'article R. 2121-2 du CGCT, ce tableau est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressé au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

| Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|-------------------|--|--|
| Maire | M. | AGUETTAZ Robert | 24/11/1955 | 27/05/2020 | 18 |
| Premier adjoint | M. | ROBERT Alain | 04/10/1958 | 27/05/2020 | 18 |
| Deuxième adjoint | Mme | MONANGE Myriam | 26/08/1957 | 27/05/2020 | 18 |
| Troisième adjoint | M. | CHEVALLIER Christophe | 14/05/1970 | 27/05/2020 | 19 |
| Quatrième adjoint | Mme | SCAPOLAN Martine | 10/03/1951 | 27/05/2020 | 19 |
| Conseiller municipal | M. | ANDREYS Stéphane | 08/05/1959 | 15/03/2020 | 427 |
| Conseiller municipal | M. | CARON Bernard | 13/12/1959 | 15/03/2020 | 427 |
| Conseiller municipal | Mme | ANDUGAR Sandrine | 14/12/1961 | 16/03/2020 | 427 |
| Conseiller municipal | M. | PLUCHE Christian | 27/04/1963 | 15/03/2020 | 427 |
| Conseiller municipal | M. | GRENARD Michel | 30/01/1966 | 15/03/2020 | 427 |
| Conseiller municipal | Mme | MARTINEZ Nathalie | 16/03/1967 | 16/03/2020 | 427 |
| Conseiller municipal | Mme | LAPLANCHE Delphine | 01/04/1972 | 15/03/2020 | 427 |
| Conseiller municipal | Mme | GINET Jane | 16/08/1974 | 15/03/2020 | 427 |
| Conseiller municipal | Mme | MERLIER Séverine | 13/12/1977 | 15/03/2020 | 427 |
| Conseiller municipal | Mme | THULLIER Marlène | 24/07/1978 | 15/03/2020 | 427 |
| Conseiller municipal | M. | BELLOT Julien | 30/05/1981 | 15/03/2020 | 427 |
| Conseiller municipal | Mme | SPIRITO Marianne | 13/07/1989 | 15/03/2020 | 427 |
| | | | | | |
| | | | | | |

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, Viviers du lac, le 6 février 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 6 février 2023

2. Délibération D2023_002

Création de 4 postes de conseillers municipaux délégués

Vu l'article L. 2122-8 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

Considérant que Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :
 - o Affaires scolaires,
 - o Associations,
 - o Communication,
 - o Mobilité.

3. Délibération D2023_003

Election des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le maire,

Vu la délibération n° D2023_002 du 6 février 2023 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la commune de Viviers du lac à 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote plié,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la nomination des conseillers municipaux délégués,

Pour chaque poste de conseiller, après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de votes,

Le Conseil Municipal, nomme aux fonctions :

Conseiller municipal déléguée aux affaires scolaires :

- **Madame Jane GINET** ayant obtenu 16 voix est immédiatement proclamée et installée dans ses fonctions.

Conseiller municipal déléguée aux associations :

- **Monsieur Michel GRENARD** ayant obtenu 16 voix est immédiatement proclamé et installé dans ses fonctions.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 février 2023

Conseiller municipal déléguée à la communication :

- **Madame Nathalie MARTINEZ** ayant obtenu 16 voix est immédiatement proclamée et installée dans ses fonctions.

Conseiller municipal déléguée à la mobilité :

- **Madame Delphine LAPLANCHE** ayant obtenu 16 voix est immédiatement proclamée et installée dans ses fonctions.

4. Délibération D2023_004

Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération n° D2022_001 supprimant le poste de 5^{ème} adjoint,

Vu la délibération n° D2022_002 portant création de 4 postes de conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la strate démographique de la commune de Viviers du lac, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6 %,

L'enveloppe annuelle globale pour la strate de 1.000 à 3.499 habitants est de 63.184,72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, avec effet au 7 février 2023 pour le Maire et les adjoints, à la date de délégation de fonction pour les conseillers municipaux, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 42,34 % de l'indice 1027,
- adjoints : 16,98 % de l'indice 1027,
- conseillers municipaux délégués : 4,97 % de l'indice 1027,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 février 2023

- **INFORME** qu'ampliation sera faite au représentant de l'Etat de la présente délibération et du tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.



COMMUNE DE VIVIERS DU LAC

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexe à la délibération n°2023_004 du 6 février 2023)

Strate démographique 1.000/3.499 habitants
 I.B. 1027 4 025,53 € au 1er juillet 2022

| | Enveloppe globale | | Indemnités allouées | |
|------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| | %age de l'indice 1027 | Montant | %age de l'indice 1027 | Montant |
| Maire | 51,60% | 2 077,17 € | 42,34% | 1 704,41 € |
| 1er adjoint | 19,80% | 797,05 € | 16,98% | 683,53 € |
| 2ème adjoint | 19,80% | 797,05 € | 16,98% | 683,53 € |
| 3ème adjoint | 19,80% | 797,05 € | 16,98% | 683,53 € |
| 4ème adjoint | 19,80% | 797,05 € | 16,98% | 683,53 € |
| Conseiller municipal délégué | | | | |
| - affaires scolaires | | | 4,97% | 200,07 € |
| - associations | | | 4,97% | 200,07 € |
| - communication | | | 4,97% | 200,07 € |
| - mobilité | | | 4,97% | 200,07 € |
| Montant total mensuel | | 5 265,39 € | | 5 238,82 € |
| Montant total annuel | | 63 184,72 € | | 62 865,90 € |

5. Délibération D2023_005

Election d'un membre du Centre Communal d'Action Social

Vu la délibération n° 2020_025 fixant la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suivant :

- Le maire, président de droit,
- 5 élus au sein du conseil municipal de viviers du lac,
- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Vu la délibération n° 2020_51 constituant la liste des élus au sein du conseil d'administration du CCAS de Viviers du lac,

Considérant le décès de Monsieur Christian PACCARD, membre du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de compléter le collège des administrateurs conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Sandrine ANDUGAR en qualité de représentant du conseil municipal au CCAS.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 février 2023

6. Délibération D2023_006
Adhésion 2023 au CAUE

Compte tenu des projets d'investissement en cours, M. Alain ROBERT, adjoint aux travaux et rapporteur de la commission d'instruction, propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE. M. Alain Robert rappelle que les CAUE, créés par la loi sur l'architecture de 1977, sont des organismes départementaux qui assument des missions de service public.

Le CAUE de la Savoie a été mis en place en 1978 par une délibération du conseil général. L'adhésion au CAU permet :

- De bénéficier de conseil personnalisé,
- De solliciter un accompagnement spécifique,
- D'être assisté d'un professionnel pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- D'être destinataire des publications,
- De soutenir les actions déployées sur le territoire, ...

La contribution des communes de 1.000 à 2.500 habitants est de 180 € par an pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au CAUE.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget au compte 6182.

7. Délibération 2023_007
Conseil Savoie Mont Blanc : plan de développement de la lecture publique 2022/2027

Par délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le conseil d'administration du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières.

La mise en œuvre du PLDP sera assurée par la Direction de la lecture publique e Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce plan :

- La lecture partout pour tous,
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Afin de poursuivre notre partenariat et permettre à la bibliothèque communale de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expiré ou étant devenue caduque.

La convention socle 2022-2027 présentée à l'assemblée définit les engagements du Conseil Savoie Mont-Blanc ainsi que ceux de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention socle du plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 février 2023

8. Délibération 2023_008

Modalités de publication des actes administratifs

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur u 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2012-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous la forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal que la publicité des actes soit faite sous forme électronique sur le site de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que la publicité des actes de la commune sera faite sous forme électronique sur le site internet.

9. Délibération 2023_009

Grand Lac : convention Déclaloc'

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par à la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service est régie par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 février 2023

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH),
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration Grand Lac Agglomération a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Il permet :

- aux Hébergeurs de déclarer en ligne, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes,
- aux Collectivités de valider en ligne les déclarations CERFA reçues,
- aux Hébergeurs, Collectivités et Plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Grand lac propose aux collectivités de son territoire de signer une convention pour la mise en place de ce service.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service Décla'loc,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

10. Délibération 2023_010

Défense des intérêts de la commune : dossier VAURY c/commune de Viviers du lac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que, par requête en date du 6 janvier 2023, Madame Christine VAURY a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours visant à l'annulation de :

- L'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2023 refusant un permis de construire, n°PC07332822C1008, au nom de la commune de Viviers du Lac.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°2300066-5 **Madame Christine VAURY c/ commune de Viviers du lac** introduite devant le tribunal administratif de Grenoble,
- **DESIGNE** le cabinet ITINERAIRES Avocats, 87 rue de Sèze, 69006 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 février 2023

11. Délibération 2023_011

Extension groupe scolaire, restaurant et garderie scolaire : choix du maître d'oeuvre

Par délibération n° 2022_080 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre concernant l'extension de l'école, de la garderie et du restaurant scolaire.

La résiliation a été notifiée à l'architecte mandataire du groupement en date du 19 décembre 2022.

En date du 23 décembre 2022, un avis d'appel public à concurrence a été publié afin de rechercher un nouveau maître d'oeuvre en charge du projet.

En date du 20 janvier 2023, 14 dossiers ont été réceptionnés.

Vu le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis du 2 février 2023,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à :

- Entreprise : Atelier ANKHA
22 rue Croix d'or
73000 CHAMBERY

- Montant estimatif des travaux : 1.500.000 € H.T.
- Taux de rémunération de la mission de maîtrise d'oeuvre : 8,90 %,
- Taux de rémunération de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination : 0,80 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'oeuvre à l'Atelier ANKHA pour un montant d'honoraires estimatif de 145.500 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre.

12. Délibération 2023_012

Travaux eaux pluviales route du lac : autorisation donnée au maire pour engager les travaux

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, informe l'assemblée que, suite à la consultation faite par la commune concernant les travaux à réaliser sur le réseau d'eaux pluviales, route du Lac, l'offre faite par l'entreprise MAURO SAS s'élève à : 45.463,46 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis n° 2301045 de l'entreprise MAURO SAS afin d'engager les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° 2301045 pour l'extension du réseau d'eau pluviale « route du Lac » d'un montant de 45.463,46 € H.T.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 février 2023

13. Délibération 2023_013

Travaux route du lac : avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Par délibération n° 2021_034 le conseil municipal a retenu l'entreprise BARON ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre quant à l'aménagement d'un cheminement piéton reliant la route de Voglans au chemin des cavettes, permettant ainsi la desserte de la zone de la Coua, de la salle polyvalente communale et de l'accueil petite enfance.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux, défini en phase projet, est réévalué à 218.028,90 € H.T.

Considérant qu'il est nécessaire de recalculer la rémunération de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 12.577,21 € H.T., soit une plus-value de 1.265,81 € H.T. par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre présenté par l'entreprise BARRON Ingénierie pour un montant de 12.577,21 € H.T.

14. Délibération 2023_014

Tableaux des emplois permanents : création de poste au 1^{er} mars 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la procédure d'intégration directe engagée par la commission ressources humaines pour un agent au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe vers le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe,

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un certificat d'aptitude professionnel petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31,00/35^{ème}),
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 février 2023

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/03/2023

| GRADES OU EMPLOI | CAT. | DATE DE CREATION DE POSTE | DATE ET N° DELIBERATION | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES |
|---|------|---------------------------|-------------------------|----------------|----------------|---------------|-------------------|------------------------------|
| PERSONNEL TITULAIRE | | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | | 21 | 14 | 5 | 7,07 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | 6 | 4 | 3 | 0,80 | |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 01/01/2022 | 15/12/2021 - D2021_101 | 1 | 1 | 1 | | 35,00 |
| Rédacteur | B | 01/08/2021 | 09/06/2021 - D2021_53 | 1 | | | | 35,00 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 16/12/2020 | 14/12/2020 - D2020_84 | 1 | 1 | 1 | | 35,00 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 01/08/2021 | 05/07/2021 - D2021_63 | 1 | 1 | 1 | | 35,00 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 31/12/2016 | 16/02/2017 - D2017-08 | 1 | 1 | | 0,80 | 28,00 |
| Adjoint administratif 2ème classe | C | 04/05/2015 | 04/05/2015 - D2015_25 | 1 | | | | 35,00 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | 4 | 4 | 2 | 1,70 | |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 01/11/2019 | 07/10/2019 - D2019_60 | 1 | 1 | 1 | | 35,00 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 22/12/2010 | 20/12/2010 - | 1 | 1 | 1 | | 35,00 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 21/12/2020 | 14/12/2021 - D2020_86 | 1 | 1 | | 0,86 | 30,00 |
| Adjoint technique | C | 01/01/2019 | 07/10/2019 - D2019_59 | 1 | 1 | | 0,84 | 29,30 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | 3 | 2 | 0 | 1,78 | |
| ATSEIA principal 1ère classe | C | 01/01/2022 | 15/12/2021 - D2021_101 | 1 | 1 | | 0,89 | 31,00 |
| ATSEIA principal 2ème classe | C | 01/03/2023 | 06/02/2023 - D2023_014 | 1 | 1 | | 0,89 | 31,00 |
| ATSEIA principal 2ème classe | C | 01/01/2019 | 20/12/2018 - D2018_74 | 1 | | | | 31,00 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | 2 | 1 | 0 | 0,54 | |
| Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe | B | 01/09/2018 | 09/07/2018 - D2018_43 | 1 | | | | 17,50 |
| Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe | B | 01/01/2023 | 15/12/2022 - D2022_87 | 1 | 1 | | 0,54 | 19,00 |
| FILIERE ANIMATION | | | | 6 | 3 | 0 | 2,25 | |
| Animateur principal 2ème classe | B | 21/12/2020 | 14/12/2020 - D2020_85 | 1 | 1 | | 0,89 | 31,00 |
| Adjoint d'animation principal 1ère classe | C | 01/01/2022 | 15/12/2021 - D2021_101 | 1 | 1 | | 0,89 | 31,00 |
| Adjoint d'animation principal 1ère classe | C | 01/09/2020 | 27/07/2021 - D2020_63 | 1 | | | | 29,00 |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | C | 01/01/2023 | 15/12/2022 - D2022_87 | 1 | | | | 31,00 |
| Adjoint d'animation | C | 01/09/2021 | 09/06/2021 - D2021_53 | 1 | 1 | | 0,48 | 16,40 |
| Adjoint d'animation | C | 01/01/2017 | 16/02/2017 - D2017-09 | 1 | | | | 31,00 |
| PERSONNEL NON TITULAIRE | | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | | 3 | 3 | 0 | 1,71 | |
| FILIERE ANIMATION | | | | 3 | 3 | 0 | 1,71 | |
| Adjoint d'animation | C | 01/09/2022 | 07/06/2022 - D2022_43 | 1 | 1 | | 0,89 | 31,00 |
| Adjoint d'animation | C | 01/09/2022 | 07/06/2022 - D2022_43 | 1 | 1 | | 0,54 | 19,00 |
| Adjoint d'animation | C | 03/10/2022 | 03/10/2022 - D2022_68 | 1 | 1 | | 0,29 | 10,00 |
| TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS | | | | 24 | 17 | 5 | 8,78 | |

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 février 2023

15. Délibération 2023_015

C.D.G.F.P.T. 73 : avenant à la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Viviers du lac a signé, le 7 septembre 2021, une convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie.

Le C.D.G.F.P.T. de la Savoie a, par délibération n° 54-2022 du 28 septembre 2022, décidé d'aménager les modalités financières applicables aux interventions réalisées par son service de prévention des risques professionnels en matière de réalisation et de suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Un avenant présenté par le C.D.G.F.P.T. 73 acte cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique présentée par le C.D.G.F.P.T. de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

16. Délibération 2023_016

C.D.G.F.P.T. 73 : avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des A.R.E.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Viviers du lac a conclu, le 26 avril 2021, une convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie.

Le C.D.G.F.P.T. de la Savoie a, par délibération du 28 septembre 2022, révisé les tarifs des prestations proposées compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation du chômage avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Un avenant présenté par le C.D.G.F.P.T. 73 acte cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit avenant.

17. Délibération 2023_017

Grand Lac : demande de subvention au titre des fonds de concours 2021/2026

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal et de la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026, la communauté d'agglomération Grand Lac a affirmé sa volonté d'aider ses communes membres à travers la mise en place d'un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes sur le territoire.

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la communauté d'agglomération Grand Lac et la commune bénéficiaire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 6 février 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du cheminement piéton reliant la route de Voglans au chemin des cavettes, permettant ainsi la desserte de la zone de la Coua, de la salle polyvalente communale et de l'accueil petite enfance sont éligible aux fonds de concours mis en place par la communauté d'agglomération Grand Lac.

Le coût des travaux est estimé à 223.000 € H.T ; la maîtrise d'œuvre à 22.000 € H.T., soit un total de 245.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la communauté d'agglomération Grand Lac au titre des Fonds de concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention actant ce projet de financement.

18. Délibération 2023_018

Subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le comité de Savoie de la Ligue contre le cancer a pour buts la recherche scientifique et médicale, l'accompagnement des malades et de leurs proches, l'information des publics, la prévention et la promotion des dépistages,

Considérant la volonté de la commune de Viviers du lac d'accompagner le comité de Savoie de la Ligue contre le cancer pour l'année 2023,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la commune de Viviers du lac,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au comité départemental de Savoie de la Ligue contre le cancer une subvention exceptionnel au titre de l'année 2023 d'un montant de 200,00 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65.

19. Délibération 2023_019

Budget général : ouverture de crédits 2023

Monsieur Christophe CHEVALLIER, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 6 février 2023

Le montant total de dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») s'élevaient à 3.889.011 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 972.252,75 €, soit 25% de 3.889.011 €.

| Article | Désignation | Section | Sens | Opération | Proposé | Voté |
|---------|------------------------------------|---------|------|-----------|------------------|------------------|
| 275 | Dépôts et cautionnements versés | Invest. | D | 100 | 400 € | 400 € |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | Invest. | D | 100 | 1 500 € | 1 500 € |
| 2112 | Terrains de voirie | Invest. | D | 112 | 50 € | 50 € |
| 2151 | Travaux de voirie | Invest. | D | 211 | 2 400 € | 2 400 € |
| 2111 | Terrains | Invest. | D | 219 | 11 500 € | 11 500 € |
| 2031 | Frais d'études | Invest. | D | 230 | 4 100 € | 4 100 € |
| 2181 | Installations générales... | Invest. | D | 250 | 2 000 € | 2 000 € |
| 2152 | Aménagement de voirie | Invest. | D | 250 | 1 000 € | 1 000 € |
| 2033 | Frais d'insertion | Invest. | D | 1021 | 1 500 € | 1 500 € |
| 2151 | Travaux de voirie | Invest. | D | 2111 | 3 400 € | 3 400 € |
| 2033 | Frais d'insertion | Invest. | D | 2111 | 1 000 € | 1 000 € |
| 21538 | Autres réseaux | Invest. | D | 2111 | 55 000 € | 55 000 € |
| 2151 | Travaux de voirie | Invest. | D | 2112 | 295 000 € | 295 000 € |
| | | | | | 378 850 € | 378 850 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2023.
Montant = 378.850,00 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 972.252,75_€)
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Questions / Informations diverses :

- Monsieur Robert AGUETTAZ est désigné pour représenter la commune à la commission Ressources Humaines de Grand Lac,
- Prochain conseil municipal : 6 mars 2023 à 19h30, salle Henri BLANC.

Séance du 6 février 2023 : 19 délibérations numérotées 2023_001 à 2023_019

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 21h40

Délibérations D2023_001 à D 2023_019

Exécutoire le 09/02/2023

Visa Préfecture le 09/02/2023

Affichage le 09/02/2023

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Marianne SPIRITO



Le Maire,
Robert AGUETTAZ

